

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 5 mai 2026**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-05-05-28 | Eté loisirs seniors 2026 - Programme et tarifs
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 30 avr. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Mohammed Karabila, Madame Khadija Berraho.



05 MAI 2026

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant :

- Le programme d'animations qui va être proposé aux seniors stéphanois pendant l'été 2026, proposant des activités diversifiées (sorties, musées, activités manuelles, jeux, etc.) nécessitant le recours à des prestataires,
- La demande de subvention adressée à la CARSAT pour participer au financement de ce programme qui contribue à encourager et maintenir le lien social avec et entre retraités,
- Le souhait que les personnes fréquentant ces animations participent financièrement à ces activités selon un principe de tarification différenciée basée sur un barème qui permettra deux niveaux de tarifs :
 - Sur présentation du dernier avis d'imposition, le senior se verra appliquer le tarif 1 s'il est seul et que son revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 17 000 € ou si le couple déclare un revenu fiscal inférieur ou égal à 32 000 €.
 - Au-delà de ces seuils sera appliqué le tarif 2
- Que la priorité sera donnée aux retraités du tarif 1,
- Le souhait de pouvoir accueillir, sur certaines activités et sorties, les petits-enfants des seniors stéphanois pour encourager les rencontres intergénérationnelles.

Le Conseil d'administration décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} juin 2026, les tarifs suivants :

ACTIVITÉ	TARIF 1	TARIF 2
Cabourg : sortie libre	10 €	15 €
Biotropica : sortie avec visite	15 €	20 €
Le monde Miniature de Clécy : sortie avec entrée du parc	15 €	20 €
Le Haras du Pin : sortie avec spectacle	15 €	20 €
Musée de la Corderie Vallois (transport inclus)	5 €	

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/05/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260505-2026-05-05-28-DE

Publié ou notifié : **18 MAI 2026**